



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 10 MARS 2020**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 14

L'an deux mille vingt, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 4 mars 2020

**Etaient présents** : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY  
Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE

**Etaient excusés** : Mmes Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - M. Philippe SIMONNET

**Etaient absents** : Mrs Antoine BORDILLON - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET  
Samuel PACCARD

**Pouvoirs** : 4

Madame Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Monsieur Christophe SIBILLE

Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT a donné pouvoir à Madame Isabelle BASTID

Monsieur Philippe SIMONNET a donné pouvoir à Madame Chantal HENRY

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal HENRY

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 2 mars 2020**
  - 2) **Personnel Communal - Recrutement d'un agent contractuel : annule et remplace la délibération n°2020-005 du 27 janvier 2020**
  - 3) **Finances – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation des courts de tennis : approbation**
  - 4) **Questions diverses**
-

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2020

Sans observation

## 2) PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-005 DU 27 JANVIER 2020 (DEL n°2020-020)

Exposé,

Par délibération n°2020-005 du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet pour l'année 2020 et a fixé la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12€.

Par courrier du 27 février 2020 reçu en mairie le 3 mars 2020, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a demandé le retrait de cette délibération car la rémunération sur la base d'un taux horaire ne peut s'appliquer qu'aux agents contractuels assurant des vacances.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération susvisée et de reprendre une nouvelle délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de retirer la délibération n°2020-005 du 27 janvier 2020,
- de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet (10/35<sup>ème</sup> sur temps annualisé) pour l'année 2020,
- de fixer la rémunération sur la base du traitement d'un adjoint technique IM 368.

## 3) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA RENOVATION DES COURTS DE TENNIS : APPROBATION (DEL n°2020-021)

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2020 relèvent d'opérations éligibles au titre des subventions allouées par la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de solliciter la région AURA pour l'octroi d'une aide pour l'opération de rénovation des courts de tennis N°1 et 2.

Le coût des travaux s'élève à 69 437€ HT.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

#### DECIDE,

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter une subvention de 20 000€ auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs.

## 4) QUESTIONS DIVERSES

Elections municipales : le scrutin se déroulera le 15 mars 2020 à l'espace d'animation de 8h à 18h.

Fin de séance : 20h30



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET